

Garantie dommage ouvrage documents à fournir ?

Par **Julie94**, le **21/07/2010** à **15:05**

Bonjour,

J'ai récemment acheté un appartement dans un copropriété construite en 2005. Aujourd'hui, il a été découvert des malfaçons (fuites dans la toiture et dans les escaliers) tout ça dans les parties communes.

En voulant faire jouer la garantie dommage ouvrage, l'organisme assureur exige des attestations de tous les intervenants lors du chantier. Or ils nous manqueraient d'après le syndic certaines attestations. L'organisme assureur ne veut donc pas faire valoir la garantie dommage ouvrage.

Ma question, quels sont les documents que peut réellement exiger l'organisme assureur ? Je pensais que cela se limitait au procès verbal de l'achèvement des travaux.

Que doit-on faire pour bénéficier de la garantie dommage ouvrage : mise en demeure par lettre recommandée ?

Merci pour vos précieux conseils !
Julie

Par **Mourot**, le **21/07/2010** à **15:15**

Bonjour,

Avez-vous transmis les factures détaillées concernant lesdites fuites (toitures et escaliers) des professionnels ayant intervenu lors des réparations ?

Par **dobaimmo**, le **21/07/2010** à **16:15**

Bonjour

Lors d'une vente en VEFA, le notaire chargé de dresser tous les actes de vente doit indiquer

dans son acte les coordonnées de l'assurance dommage ouvrage souscrite. Il a donc en général l'attestation dans son dossier.

même si vous n'avez acheté qu'en second, dans votre titre de propriété, et surtout sur le règlement de copropriété, il y a le nom du notaire en question.

Le syndic n'a qu'à se mettre en rapport avec lui pour fouiller le dossier.

d'autre part, s'il s'agit réellement de la DO, elle joue indépendamment des intervenants sur le chantier. L'assureur n'a donc pas à exiger quoi que ce soit de ce genre. Il y a par contre le PV de réception du chantier.

Il n'en ai pas de même, s'il n'y a pas de DO car là, il faut toutes les décennales des intervenants, mais un immeuble en VEFA sans DO, ce serait assez original.

cordialement

Par **Julie94**, le **22/07/2010** à **14:24**

Tout d'abord merci pour vos réponses.

Pour le moment aucune réparation n'a été faite donc pas de factures mais un simple devis pour le moment. J'ignore s'il a été transmis à l'assurance.

L'appartement a été acheté en "deuxième main" mais oui la DO existe bien. Donc selon vous la garantie DO doit intervenir.

Cela est valable même si le promoteur a fait appel à des sous traitants ?

Merci encore pour vos conseils ;)

Par **dobaimmo**, le **22/07/2010** à **17:38**

Bien sûr, c'est le principe de la DO !

cordialement

Par **Julie94**, le **23/07/2010** à **10:43**

Génial.

Merci pour cette précision.

Je donnerai des informations de la suite des évènements.